

- Article 4 Langue
- Article 6 Demande d'informations concernant l'enregistrement d'un nom de domaine
- Article 7 Divulgarion de données relatives aux abonnés
- Article 8 Donner effet aux injonctions d'une autre Partie ordonnant la production accélérée de données relatives aux abonnés et au trafic
- Article 9 Divulgarion accélérée de données informatiques stockées en situation d'urgence
- Article 10 Demande d'entraide urgente
- Article 11 Vidéoconférence
- Article 12 Équipes communes d'enquête et enquêtes communes
- Article 13 Conditions et garanties
- Article 14 Protection des données à caractère personnel

Le projet soutient les États membres de l'UE dans l'élaboration de la législation nationale pertinente et d'autres mesures visant à mettre en œuvre les dispositions du Protocole.

En mai 2022, la décision 2022/722 du Conseil de l'UE [a autorisé les États membres à signer](#) le Deuxième Protocole. En février 2023, la décision 2023/436 du Conseil de l'UE [les a également autorisés à le ratifier](#). Conformément à cette décision, les États membres de l'UE sont tenus de faire un certain nombre de déclarations et de réserves lorsqu'ils deviennent Parties à ce protocole. Par exemple, les États membres de l'UE devront invoquer le mécanisme de notification de l'article 7.5 en ce qui concerne la coopération directe avec les fournisseurs de services d'autres Parties pour la production d'informations sur les abonnés. Ils devront également déclarer un certain nombre d'autorités.¹ Le projet soutient les États membres de l'UE dans la mise en œuvre de ces exigences.

En août 2023, le [règlement de l'UE 2023/1543](#) relatif aux injonctions européennes de production et aux injonctions européennes de conservation concernant les preuves électroniques est entré en vigueur. Il est complété par la [directive UE 2023/1544](#) établissant des règles harmonisées concernant la désignation d'établissements désignés et de représentants légaux aux fins de l'obtention de preuves électroniques. Le règlement sera applicable à partir du 17 août 2026 et la directive à partir du 17 février 2026.

L'interaction entre le Deuxième Protocole et d'autres instruments, notamment le règlement et la directive de l'UE sur les preuves électroniques, soulève un certain nombre de questions que le projet contribue à clarifier. Étant donné que les États membres de l'UE coopéreront entre eux principalement sur la base du droit de l'UE, le Deuxième Protocole aidera les États membres de l'UE en particulier dans leur coopération avec les pays tiers. Le projet se concentre également sur les procédures pratiques de leur coopération avec les pays tiers qui sont Parties à la Convention et signataires ou Parties au Deuxième Protocole.

METHODOLOGIE ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le projet est mis en œuvre par le Bureau du Programme sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe ([C-PROC](#)) à Bucarest. Le C-PROC fait partie de la Division Cybercriminalité, qui comprend également le Secrétariat du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), qui représente les Parties à la Convention de Budapest. Cette organisation permet de tirer pleinement parti non seulement de l'expérience du C-PROC en matière de renforcement des capacités, mais aussi de l'expertise du T-CY, qui a négocié le Deuxième Protocole.

¹ Article 6.6, article 7.5.e, article 8.10, et articles 14.7.c et 14.10.b. En ce qui concerne l'article 10.5 relatif à la demande d'entraide d'urgence, le projet facilitera également la préparation d'un répertoire des autorités compétentes (voir le paragraphe 177 du rapport explicatif du protocole) et la compilation d'informations sur les politiques des entités et des fournisseurs de service comme détaillé dans les paragraphes 84.d, 106 et 165 du rapport explicatif.

La plateforme de formation en ligne du C-PROC est utilisée pour les activités de renforcement des capacités et les ressources en ligne.

Le projet vise à établir une coopération étroite avec des organisations disposant d'une expertise en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques, à savoir EUROJUST et EUROPOL, y compris le projet SIRIUS, ainsi que le CEPOL.

Afin de réaliser un maximum de progrès dans le délai imparti au projet, les États membres de l'UE sont regroupés par région afin de permettre des échanges entre pays se trouvant à des stades différents de mise en œuvre.

Les pays avancés bénéficient d'un ensemble d'activités plus détaillé, y compris des activités nationales, afin de soutenir la mise en œuvre. Les enseignements tirés et les procédures ou modèles élaborés avec ces pays sont partagés avec tous les États membres de l'UE.

OBJECTIF, RESULTATS ET ACTIVITES

Impact	Renforcer la coopération en matière de cybercriminalité et de preuves électroniques entre les États membres de l'Union européenne et les autres Parties à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité.
Objectif du projet	Contribuer à la ratification et à la mise en œuvre par les États membres de l'UE du Deuxième Protocole additionnel à la convention de Budapest sur la cybercriminalité. Les indicateurs objectivement vérifiables de cette action seront les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de signatures et état de la ratification du Deuxième Protocole additionnel par les États membres de l'UE. - Qualité des (projets de) lois et règlements mettant en œuvre le Protocole. - Renforcement des capacités des praticiens des pays pilotes à appliquer le Deuxième Protocole. - Des ressources en ligne actualisées pour les praticiens qui mettent en œuvre le Deuxième Protocole.
Réalisation 1	Alignement accru de la législation nationale des États membres de l'UE sur le Deuxième Protocole. Indicateurs objectivement vérifiables : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'États membres de l'UE ayant entrepris des réformes pour aligner leur législation et leur réglementation nationales sur les exigences du Deuxième Protocole. - Nombre d'États membres de l'UE qui ont mené à bien des réformes ou préparé des projets de législation et de réglementation nationales.
Produit 1.1	Les autorités des États membres de l'UE sont engagées dans un processus de réforme de leur législation et de leurs réglementations nationales.
Activités	
	Identifier les homologues des États membres de l'UE responsables de la mise en œuvre du Deuxième Protocole dans le droit national.
	Identifier les États membres de l'UE qui sont avancés dans la mise en œuvre du Deuxième Protocole.

	Préparer un guide ou un manuel sur l'interaction entre le Deuxième Protocole et d'autres instruments, notamment le règlement et la directive sur la preuve électronique.
	Réunions d'avancement avec les homologues des États membres de l'UE afin de soutenir la mise en œuvre parallèle du ZAP et du règlement de l'UE sur les preuves électroniques.
	Réunions (ateliers, tables rondes) avec des homologues dans les États membres avancés de l'UE
	Réunions, séances d'information et consultations avec les membres des parlements sur le Deuxième Protocole (en ligne, en personne, au niveau national et régional).
Produit 1.2	Des projets de législation et autres mesures sont disponibles dans les États membres de l'UE pour mettre en œuvre les dispositions du Deuxième Protocole.
Activités	
	Préparer des guides, des profils juridiques et d'autres ressources sur la législation et d'autres mesures visant à faciliter la mise en œuvre du Deuxième Protocole dans le droit national (en coopération avec le projet Sirius).
	Ateliers, tables rondes et autres formes de conseil aux homologues des États membres avancés de l'UE qui préparent des modifications législatives.
	Soutien/conseil aux États membres européens sur les réformes nationales, sur demande.
Réalisation 2	Les États membres de l'UE sont signataires et ont progressé pour devenir Parties au Deuxième Protocole. Résultats/indicateurs objectivement vérifiables : - Nombre de signataires du Deuxième Protocole. - État d'avancement du processus de ratification du Deuxième Protocole.
Produit 2.1	Les États membres de l'UE sont signataires du Deuxième Protocole.
Activités	
	Organiser une conférence de lancement du projet pour confirmer l'engagement des États membres de l'UE à entreprendre les réformes nécessaires de leur législation nationale en vue de devenir Parties au Deuxième Protocole.
	Soutenir l'Irlande dans la ratification de la Convention sur la cybercriminalité afin de permettre la signature ultérieure du Deuxième Protocole.
	Engager un dialogue avec les représentants du T-CY, les représentations permanentes et les autres autorités compétentes dans les États membres de l'UE qui n'ont pas encore signé le Deuxième Protocole.
	Créer des événements liés au traité pour faciliter la signature du Deuxième Protocole.
Produit 2.2	Les États membres de l'UE ont fait des progrès mesurables pour devenir Parties au Deuxième Protocole.
Activités	
	Organiser des réunions d'avancement avec les représentants du T-CY et leurs homologues chargés de la ratification du Deuxième Protocole.
	Organiser des réunions avec les décideurs des États membres avancés de l'UE.
	Créer des événements liés au traité pour faciliter la ratification du Deuxième Protocole.
	Organiser des réunions avec des homologues de tous les États membres de l'UE afin d'échanger des informations sur les réformes en cours.
	Organiser un événement de clôture du projet pour évaluer les résultats obtenus.
Réalisation 3	Amélioration des capacités des praticiens de la justice pénale dans les États membres de l'UE à appliquer les outils du Deuxième Protocole.

	Résultats/indicateurs objectivement vérifiables : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sessions de formation et de participants formés. - Nombre d'exercices organisés et de participants engagés.
Produit 3.1	Les autorités pénales compétentes des États membres de l'UE sont en mesure d'appliquer les outils du Deuxième Protocole.
Activités	
	Développer et dispenser des cours de formation sur les outils du Deuxième Protocole en personne et par le biais de la plateforme de formation en ligne du C-PROC et en coopération avec EUROJUST, EUROPOL et CEPOL.
	Élaborer des guides et des modèles pour la coopération entre gouvernements (en coopération avec le projet SIRIUS).
	Soutenir la mise en place et la formation des autorités à déclarer en vertu des articles 6.6, 7.5, 8.10, 14.7.c et 14.10.b du Deuxième Protocole.
	Soutenir les procédures et dispenser des formations sur <ul style="list-style-type: none"> - la divulgation en situation d'urgence (article 9) pour les points de contact 24/7, et - la demande d'entraide urgente (article 10) pour les autorités centrales et les autres autorités chargées de l'entraide mutuelle et préparer un répertoire informel des autorités aux fins de l'article 10.5 (voir ER 77).
	Révision et lancement de la version actualisée du cours en ligne HELP sur la cybercriminalité et les preuves électroniques, en mettant l'accent sur les modules relatifs à la coopération internationale et au Deuxième Protocole.
	Soutenir les conférences et autres événements entre les autorités compétentes des États membres de l'UE et d'autres parties à la convention.
Produit 3.2	Renforcement de la coopération transfrontalière entre les secteurs public et privé sur la base du Deuxième Protocole additionnel.
Activités	
	Élaborer des guides pratiques, des procédures et des modèles à l'intention des autorités compétentes, des fournisseurs de services et des bureaux d'enregistrement dans les États membres de l'UE pour l'application des articles 6 (demandes d'informations concernant l'enregistrement d'un nom de domaine) et 7 (ordonnances de production de données relatives aux abonnés) du Deuxième Protocole, y compris le régime de notification prévu à l'article 7, paragraphe 5.
	Préparer des inventaires/manuels des politiques des fournisseurs e services en matière de langues d'injonctions (article 3, ER 61), de WHOIS (ER 84.d), de notification (ER 106) et de confidentialité (ER 165) (en coopération avec SIRIUS).
	Organiser des exercices pratiques avec les autorités de justice pénale, les prestataires de services et les entités sur les articles 6 et 7 (États membres pilotes, tous les États membres de l'UE, toutes les Parties).

CONTACT

Programme de lutte contre la cybercriminalité du
Conseil de l'Europe (C-PROC)
Bucarest, Roumanie
cybercrime@coe.int
www.coe.int/cybercrime